

COMMUNE DE TOUSSON
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présent : 9

Votant : 11

Convocation le : 12 décembre 2024

Publication : 23 Décembre 2024

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le lundi 16 décembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de TOUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Michaël GOUÉ, Maire.

Présents :

Michaël GOUÉ, Jean-Michel CARDINALI, Nathalie CHARBONNIER, Brigitte PALFROY, Jean-Claude CABRAL, Marie-Christine ZANONI, Maxime Hiest, Ferdinand KOCH, Gillian DURRIERE.

**Pouvoir : Emilie PARMENTIER donne pouvoir à Nathalie CHARBONNIER,
Aline MARCHESAN donne pouvoir à Michaël GOUÉ**

Absents non excusés : Néant

Ouverture de la séance :

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- L'approbation du compte-rendu de la séance précédente.
- Demande de subvention travaux pour l'alimentation de la pompe à chaleur de l'école.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour de la séance.

Secrétaire de séance : Maxime Hiest

Le Compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

1) 2024-25 Délibération du quart

Rappel de l'article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit un maximum cette année de 58988.72€.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour des dépenses à caractère pluriannuel incluse dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de » l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté au mois d'avril 2024, et qu'il est nécessaire d'engager avant le vote du budget primitif 2024 certaines dépenses d'investissement.

Article 2031 frais d'études	5000€
Article 21311 Hôtel de ville	8000€
Article 2135 Agencement installation générale	8000€
Article 21312 Bâtiments scolaires	6000€
Article 2152 installation de voirie	20 000€
Article 2181 Installation générale aménagement divers	6000€
Article 2184 Mobilier	2000€
Article 2188 autres immobilisations corporelles	3000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la délibération du quart

2) Délibération 2024-26- Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après :

Les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30,00 € ne sont pas recouvrables par le comptable du trésor ainsi que les sommes qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites.

Compte	Montants présentés
6541	1.205,51 €

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à 1205.51€ au compte 6541 et de les passer en non-valeur.

3) Délibération 2024-27- Validation et demande de subvention concernant le devis de raccordement pour l'installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage de l'école.

Monsieur Cardinali présente le devis de raccordement dont le montant s'élève à 2554.42€ht en complément du devis initialement approuvé pour l'installation d'une pompe à chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le devis complémentaire présenté et autorise le maire à faire les demandes de subventions pour toutes demandes d'état concernant ce projet.

Questions diverses

- Monsieur le Maire expose que le lave-vaisselle de la salle polyvalente est tombé en panne. Une demande de réparation a été faite au prestataire d'entretien de matériel de cuisine professionnelle. L'appareil âgé n'est pas réparable. Il convient de le renouveler. Un modèle similaire est commandé afin de procéder à son remplacement. La hotte, en panne également, fera l'objet d'essais en vue de prévoir à sa réparation.
- A l'issue du retrait du matériel de radiotéléphonie dans le clocher, l'état des lieux de sortie a été refusé, les travaux de démontages n'étant pas terminés de manière satisfaisante, les lieux n'étant pas remis en état d'origine par l'exploitant. A la suite d'une mise en demeure demandant l'exécution des travaux afin de finaliser sa sortie des lieux, Bouygues télécom a mandaté EIFFAGE, venu faire un premier état des lieux des travaux à prévoir.
- Nous avons été approchés par la société VALOCIME proposant son accompagnement dans la revalorisation des contrats d'occupations du domaine public pour l'antenne de radiotéléphonie Free, nous attendons leur proposition. Pour rappel, une proposition de rachat du foncier communal accueillant l'antenne avait été refusée par souhait de conserver les loyers perçus par la commune.
- L'ancien château d'eau récemment rénové n'étant pas équipé de matériel de chauffage risque de souffrir de dégradations. Nous décidons l'installation, par nos soins, d'un équipement de type poêle à pellet qui permettra de prévenir des détériorations futures du bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire

Le Secrétaire